

Contrat de location de véhicule No Tva CHE 108.337.248.

La location du véhicule AB-Livrex a lieu aux conditions stipulées au recto de ce contrat et ci-dessous. Par sa signature, le locataire reconnaît ces conditions générales comme partie intégrante et essentielle du contrat et il s'engage à les remplir.

Payement et caution : comptant net avant la location (Possibilité de caution par carte de crédit Visa ou Eurocard). Si le paiement n'est pas fait au comptant (seulement lors d'accord prévus auparavant), un intérêt de 8% sera facturé. La caution sera rendue après contrôle du véhicule.

1-Remise et reprise

Le locataire reconnaît que le véhicule de location se trouve extérieurement en bonne condition, en état de marche, les réservoirs étant pleins, et sans défauts apparents. Si des marques sont remarquées avant la location, elles doivent être décrites et signées sur les rubriques prévues à cet effet avant la prise en charge du véhicule. Il s'engage à retourner le véhicule de location AB-Livrex dans la même condition et avec tous les documents et accessoires au lieu et à la date indiquée dans ce contrat. AB-Livrex se réserve le droit de récupérer le véhicule, n'importe quand et sans préavis, aux frais du locataire, si le véhicule est utilisé en violation des conditions de ce contrat.

2-Responsabilité du locataire / conducteur.

Le locataire doit conduire personnellement le véhicule et il répond de tout dommage résultant d'une mauvaise conduite du véhicule et de la violation du contrat. Le locataire est responsable pour la perte, les dégâts ou le vol du véhicule au cours de la location. Il s'engage à rembourser à AB-Livrex, sur demande, le montant des dommages, la dépréciation ainsi que les pertes découlant de l'immobilisation du véhicule. **DOMMAGES** : le locataire payera tout dommage, aussi d'ordre mécanique, causé au véhicule de location par suite de non-observation des hauteurs et largeurs lors du passage sous un pont, un tunnel, un porche, hors des routes etc... Ou par mauvaise utilisation du véhicule ou du non-respect des directives du constructeur.

3-Responsabilité AB-Livrex

Toute responsabilité AB-Livrex pour des pertes et dommages subis par le client est supprimée.

4-Décompte de la location : Le paiement de la location et caution frs 500.- sur les voitures et minibus et frs 1000.- sur les véhicules pontés.

- Le locataire s'engage à payer à AB-Livrex les montants convenus et les montants prévus selon le tarif AB-Livrex en vigueur. Le loyer minimum correspond aux frais d'une location journalière ou demi journalière ; un jour de location dure 12 heures et commence avec l'entrée dans la location. Les frais supplémentaires pour le plein d'essence, kms supplémentaires, lavage ou autres (taxe de service incluse) ainsi que pour la restriction d'éventuelles franchises (conducteur supplémentaire, Assistance TCS) et/ou toutes autres prestations selon le contrat de location ou le

tarif AB-Livrex en vigueur, sont facturés à part. En cas de mise en demeure du locataire, ce dernier est tenu de payer des intérêts moratoires sans préavis. Le locataire autorise AB-Livrex par avance à débiter son compte de carte de crédit du loyer et des autres frais mentionnés selon ce contrat.

- En cas de restitution tardive (plus de 31 minutes) du véhicule, le loueur se réserve le droit de facturer les frais d'une location journalière de plus selon le tarif local en vigueur.
- Les réclamations et objections éventuelles concernant le décompte doivent être adressées à AB-Livrex au plus tard 7 jours après réception de la facture, sauf quoi celle-ci sera considérée comme acceptée.

Tous les frais sont soumis à une vérification finale.

5-Violation des règles de circulation Pendant la location seul le locataire est responsable de toutes conséquences suite à la violation des règles de circulation ainsi que de toute amende ou dépassement du temps de stationnement, etc...

6-Décharge de AB-Livrex

Le locataire décharge AB-Livrex de toutes demandes d'indemnité de tiers suite à l'utilisation du véhicule de location ainsi que des dommages subis par le locataire, y compris les amendes et autres conséquences selon la clause 5 ci-dessus, et en tout cas suite à des circonstances dont le locataire est responsable. Toute responsabilité de AB-Livrex est, sous réserve de prescriptions légales contraignantes, expressément supprimée pour des dommages et des pertes subies par le locataire ou par des tiers.

Le loueur n'est tenu à aucun dommages et intérêts en cas de retard ou d'annulation de la livraison du véhicule (suite à un problème par exemple). Il ne pourra être tenu responsable d'un retard causé au locataire (train - avion - rendez-vous etc.). Le locataire est tenu de faire constater au loueur l'état du véhicule au moment d'en prendre livraison et au moment de le rendre.

7-Utilisation du véhicule de location

Le locataire est tenu d'utiliser le véhicule avec soin. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule selon les directives du constructeur et à ne pas forcer le véhicule. Il se conformera à la loi sur la circulation routière. Par temps froid (neige et gel par exemple) ou dangereuses intempéries, il gardera le véhicule à l'abri dans un local fermé. L'utilisation du véhicule de location est interdite dans les cas suivants :

- Pour le transport de personnes contre rémunération ;
- Pour traction ou poussée d'autres véhicules ou objets ;
- Pour participer à des courses ou concours quelconques ;
- Si le conducteur est sous l'influence de spiritueux, de drogues ou d'autres substances susceptibles de diminuer ou de modifier son état de conscience ou sa capacité de réaction ;

- Si la manière d'utiliser le véhicule enfreint une des règles du code de la route ;
- Si le locataire ne répond pas aux exigences minimales, selon tarif AB-Livrex, relative à l'âge et à la durée de possession du permis de conduire ;
- Par un tiers, sauf si cette personne répond aux exigences minimales relatives à l'âge et à la durée de possession du permis de conduire et AB-Livrex l'a expressément autorisée à l'avance et qu'elle est mentionnée dans un contrat de location. Dans un tel cas, le locataire est aussi responsable de l'utilisation du véhicule conformément aux conditions contractuelles et de l'indemnisation de AB-Livrex selon la clause 6 ci-dessus ;
- Pour les trajets dans les pays au-dehors de la CE ; les véhicules peuvent toutefois être conduits en et à l'intérieur de la Suisse, et du Liechtenstein.
- Pour la sous-location du véhicule.

8-Assurance responsabilité civile

Les véhicules de location sont couverts par une assurance - responsabilité civile pendant l'utilisation autorisée par AB Livrex (autrement pas). Cette police d'assurance peut être mis à disposition sur demande. Observant les règles statutaires de cette manière, le propriétaire et/ou le conducteur autorisés est protégé contre toute prétention légale de tiers pour dommages personnels ou matériels causés par l'utilisation du véhicule. Les conditions générales du contrat d'assurance, sous réserve d'éventuelles limitations territoriales, sent une partie intégrante du contrat de location. La couverture de la police d'assurance peut varier selon le pays dans lequel le véhicule est immatriculé, elle correspond toutefois toujours au minimum des exigences des assurances du pays dans lequel l'utilisation du véhicule est autorisée par AB Livrex.

9-Accidents

Chaque accident doit être immédiatement annoncé à la police et à AB Livrex.

Les frais de police ou frais spéciaux non assurés sont à la charge du client. Sur demande, un rapport d'accident AB Livrex doit être rempli. Les revendications de tiers ne doivent pas être reconnues. Chaque limitation de responsabilité (CP et/ou CC) est annulée si le locataire enfreint ses devoirs mentionnés ci-dessus. Le locataire s'engage à prêter son assistance à AB-Livrex et à la compagnie d'assurance dans le cas d'investigations légales ou de procès. Le locataire ne doit prendre aucun engagement pour un tiers lésé.

10-Bien personnels

AB-Livrex n'est pas responsable de dommages ou pertes d'objets personnels subis par le locataire ou le passager du véhicule de location quelle qu'en soit la raison. Le locataire et les passagers déchargent AB-Livrex de toutes demandes d'indemnité de tiers.

Ab-livrex

12-- Protection des données personnelles

Le locataire reconnaît que ses données personnelles peuvent être stockées sur un support informatique et qu'elles peuvent être dévoilées et passées à des tiers en cas de violation du contrat.

13-- Suppression ou modifications des conditions
Les parties ne peuvent s'écarter des règles ci-dessus que par accord écrit et signé. Le représentant de AB-Livrex doit être autorisée expressément de signer un tel accord pour qu'il soit valide.

14-- Droit appliqué, for juridique.

Le présent contrat est applicable selon le droit Suisse. Le for juridique pour toutes contestations relatives à ce contrat est exclusivement le Tribunal compétent du canton du Valais. (En cas de contestation, la version traduite dans la langue locale prime sur la version originale anglaise.)

15-- En cas de retard dans le paiement de la location, paiement qui intervient d'avance, le locataire autorise d'ores et déjà la société de location ou son représentant à récupérer immédiatement le véhicule objet du présent contrat. Un décompte définitif sera établi par utilisation des dépôts de garantie, décompte qui prendra comme base tarifaire la durée exacte de la location qui s'achève.

16-- Le contrat est signé pour une durée déterminée.

Si, faute de paiement, ou si, pour des raisons indépendantes de la volonté du bailleur, le véhicule était ramené avant le terme du contrat, le tarif applicable serait le tarif qui prévaut en fonction de la durée réelle de la location, auquel il serait ajouté une débite de 10 % de la valeur globale du présent contrat. Exemple : contrat sur cinq semaines, le véhicule est ramené par le locataire ou récupéré par le bailleur (faute de paiement) après deux semaines, le tarif applicable

sera le tarif de location pour ce véhicule, de une à quatre semaines, ainsi qu'une débite de 10 % sur la valeur total du présent contrat. Des frais de CHF 300frs seront à charge du locataire pour chaque intervention de récupération de véhicule. Un intérêt de retard de 1.5 % par mois est dû sur les montants échus.

Age minimum et permis de conduire : 20 ans.

Être en possession d'un permis depuis 2 années au moins.

Le coût du carburant utilisé n'est pas compris dans le tarif de location

17-Assurances RC, Casco complète et TCS

- Casco complète, Assurance RC, les franchises d'assurances et augmentations de primes de 1.5 degrés sont à la charge du locataire, au minimum CHF 1000.- + 10% de la valeur du sinistre, de même que toute différence entre le préjudice existant et l'indemnité d'assurance versée.
- En cas de panne, le client devra fermer le véhicule et contacter la centrale d'alarme du TCS No 140, ainsi que la permanence AB-Livrex 027 322 42 22 OU 079 435 13 00 pour le faire remorquer. Puis avant chaque intervention, lui-même ou l'agent réparateur devront se mettre en relation avec AB-Livrex. Il obtiendra un numéro d'accord lui permettant de faire effectuer la réparation soit par le garage attitré soit par un agent ou concessionnaire de la marque du véhicule. Pour tous incident, AB-Livrex se réserve le droit de faire examiner le véhicule par un expert dont le rapport fera foi.
- Toutes les pièces défectueuses remplacées devront pouvoir être mises à disposition de AB Livrex. De même que pour les pièces

défectueuses réparées, un justificatif détaillé de la réparation devra pouvoir être fourni à AB Livrex.

- Toutes interventions n'ayant pas reçu l'approbation préalable de AB-Livrex ne sera ni prise en charge, ni remboursée.
- En cas de sinistre, les franchises et les frais sont à payer directement par le client à AB location immédiatement lors de la constatation des dégâts et déclaration de sinistre et l'établissement des devis.
- DOMMAGES AUX TIERS : le locataire est entièrement responsable des dommages causés aux tiers ou à lui-même à l'exception de ce que les compagnies d'assurances pourraient être appelés à payer
- Protection dépannage SOS TCS en Suisse (et Europe suivant les véhicules assurés) tel. 140 24h00 sur 24h00, un simple coup de fil et vos problèmes sont instantanément pris en charge par nos équipes de spécialistes.
- Les prestations de dépannage TCS Suisse (Europe suivant les véhicules assurés) sont dépendantes des contrats d'assurances TCS propre à chaque véhicule
- En cas de panne, d'accident ou de destruction du véhicule et de non-prise en charge par le TCS (démolition, treuillage etc..) Tous les frais seront à la charge du client.

ENGAGEMENT : le locataire reconnaît que le contrat de location vaut expressément comme reconnaissance de dette pour des dégâts causés par le locataire au véhicule de location ou à des tiers. Le client autorise AB livrex a débité de sa carte de crédit tous les frais additionnels relatifs à la location selon le présent contrat .

Le locataire a pris connaissance totale de toutes les conditions générales, il a été spécialement rendu attentif des frais à sa charge en cas de panne, d'accidents ou dégâts lors de la location.

Le droit Suisse est applicable et que tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du siège de la Société ab-livrex Sàrl.

Lieu et date : Signature :

Retour de l'argent posé en dépôt Frs:le...../...../..... de Mme / Mr.....